



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
MONTPELLIER**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité de Montpellier, tenue le 20 janvier 2014 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Monsieur Michel Harrisson

Monsieur Guy Pelletier  
Monsieur Jean-Guy Périard  
Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Madame Diane Thibault

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Manon Lanthier.



**1. RÉSOLUTION 2014-01-026**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Valérie Pelletier  
Appuyé par le conseiller Michel Harrisson

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2. RÉSOLUTION 2014-01-027**

**LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2014**

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Guy Pelletier  
Appuyé par le conseiller Bernard Riopel

**ET RÉSOLU QUE** le budget 2014 est adopté tel que présenté et déposé en annexe aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.



3. **RÉSOLUTION 2014-01-028**

**LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS**

Il est proposé par le conseiller Michel Harrisson  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Périard

**ET RÉSOLU QUE** le budget triennal des immobilisations soit et est adopté tel que présenté, à savoir :

<b>BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS</b>			
<b>Description</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Administration générale</b> Système informatique et ameublement mairie	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
<b>Sécurité publique incendie</b> Équipements pompiers Bornes sèches incendie Entretien et réparation caserne	3 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$	3 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$	3 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$
<b>Voirie municipale</b> Travaux subvention Taxe d'accise	10 000 \$ 4 200 \$	10 000 \$	10 000 \$
<b>Parc intergénérationnel</b>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
<b>Loisirs et culture</b> Réparation centre communautaire	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>49 700 \$</b>	<b>45 500 \$</b>	<b>45 500 \$</b>

Adoptée à l'unanimité.

### 3.2 RÉSOLUTION 2014-01-029

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2014 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné le 11 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues au budget 2014 s'établissent comme suit :

DÉTAIL	MONTANT
Administration générale	433 589 \$
Sécurité publique	302 986 \$
Transport routier	572 513 \$
Hygiène du milieu	234 889 \$
Santé & bien-être	6 500 \$
Urbanisme & mise en valeur	120 709 \$
Loisirs & culture	125 274 \$
Frais de financement	20 486 \$
Remboursement en capital	61 300 \$
Transfert aux activités d'investissement	49 700 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 927 946 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus spécifiques prévus au budget 2014 s'établissent comme suit :

DÉTAIL	MONTANT
Tarification des services municipaux	387 039 \$
Service de la dette à long terme	52 547 \$
Service de la dette à long terme (secteur)	16 486 \$
Compensation tenant lieu de taxe	64 919 \$
Autres recettes de sources locales	121 120 \$
Transferts	247 465 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>889 576 \$</b>



**CONSIDÉRANT QUE** l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 1 038 370 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le total de l'équivalent d'assiette fiscale d'évaluation est de 89 708 800 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Guy Pelletier  
Appuyé par le conseiller Bernard Riopel

**ET RÉSOLU QU'UN** règlement portant le numéro 01-2014 des règlements de la municipalité de Montpellier et intitulé **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2014 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014**, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1**

**ET QU'**une taxe de 1,15749\$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

**ARTICLE 2**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,01549 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoirs, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 02-2004, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02-2004.

**ARTICLE 3**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,01937 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2005 pour l'achat du camion incendie.



#### **ARTICLE 4**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,01636 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2012 pour le camion type poste de commandement et véhicule d'urgence.

#### **ARTICLE 5**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,00702 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 14-2012 pour le garage municipal.

#### **ARTICLE 6**

**ET QU'**une taxe spéciale soit imposée et prélevée au secteur du chemin Gagnon pour l'année fiscale 2014 selon le règlement 11-2006.

#### **ARTICLE 7**

**ET QUE** dans tous les cas, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

#### **ARTICLE 8**

**ET QUE** les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures dispensés sur le territoire de la municipalité soient fixés comme suit :



CATÉGORIE	AQUEDUC
Résidence (eau)	133 \$
Terrain vacant (eau)	93 \$
Salon de beauté (eau)	133 \$
Fermette (eau)	332 \$
Auberge (eau)	332 \$
Dépanneur (eau)	133 \$
Restaurant / bar (eau)	332 \$
Commercial (eau)	199 \$
Motel / unité (eau)	40 \$

CATÉGORIE	ORDURES
Résidence	143 \$
Salon de beauté	162 \$
Fermette	162 \$
Auberge	162 \$
Dépanneur	162 \$
Restaurant / bar	177 \$
Commercial	162 \$
Motel / unité	177 \$
Camping	63 \$
Garage	177 \$
Vitrierie	236 \$
Roulottes	85 \$

## **ARTICLE 9**

**ET QUE** le tarif 2014 pour les services de la Sûreté du Québec soit établi comme suit :

Terrain avec immeuble	98,42 \$
Terrain vacant	26,60 \$

## **ARTICLE 10**

**ET QUE** le tarif 2014 pour les services d'évaluation foncière soit fixé à 37 \$ par unité d'évaluation imposable.

## **ARTICLE 11**

**ET QUE** le tarif 2014 pour le service des premiers répondants soit établi comme suit :

Terrain avec immeuble 21,40 \$

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. QUESTIONS DU PUBLIC**

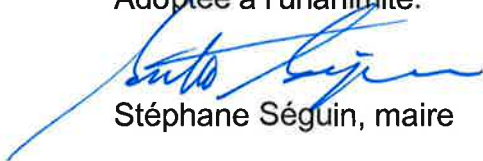
### **6. RÉSOLUTION 2014-01-030**


#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Périard  
Appuyé par le conseiller Michel Harrisson

**ET RÉSOLU QUE** l'assemblée soit levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

  
Stéphane Séguin, maire

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**

